

Image not found or type unknown



IFM / CDI interimaire

Par **Ludi41**, le **03/03/2022** à **19:05**

Après 18 mois en intérim on me propose un CDI intérimaire avec la même entreprise. On me dit que je n'ai pas droit aux IFM si je dis oui. Je ne comprends pas car le CDI intérimaire est signé avec ma boîte intérim et pas avec l'entreprise utilisatrice ?

Merci beaucoup

Par **Prana67**, le **05/03/2022** à **15:36**

Bonjour,

Je suppose que le CDI suit directement le CDD. Dans ce cas l'IFM n'est pas due vu que vous n'êtes plus en situation précaire.

S'il y a eu plusieurs CDD avant le CDI vous ne touchez pas les IFM sur le dernier CDD. Pour les autres avant vous y avez droit.